WCC-2012-Res-130-FR ECOLEX – Le portail du droit de l'environnement

CONSIDÉRANT la Résolution 4.092 *Maintenir ECOLEX* : le portail du droit de *l'environnement* adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

CONSCIENT des progrès réalisés entre-temps dans la mise en œuvre d'ECOLEX, et notamment l'amélioration de son logiciel et le développement de plusieurs ensembles de données par ses partenaires dépositaires respectifs ;

SE FÉLICITANT de la décision et de l'action de l'UICN pour reconnaître ECOLEX comme l'un de ses produits de connaissance phares ;

REMARQUANT l'introduction d'ECOLEX dans la liste des Partenariats volontaires pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ; et

CONVAINCU qu'ECOLEX est un outil unique en son genre permettant d'une part d'obtenir des informations juridiques essentielles pour évaluer l'état du droit de l'environnement et des ressources naturelles dans le monde, et d'autre part de transmettre aux efforts de recherche, plans et programmes individuels des données sur la gouvernance, la politique et le droit ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

- 1. DEMANDE aux partenaires d'ECOLEX d'intensifier leurs efforts pour encourager l'utilisation d'ECOLEX bien au-delà de ce qui a déjà été fait, notamment :
 - a. en améliorant l'accès en ligne, pour les utilisateurs des pays en développement et en particulier des universités du monde entier ;
 - en collaborant avec les institutions, les programmes et les projets qui tireraient un avantage de cette pollinisation croisée avec des données juridiques, par exemple pour leurs données scientifiques et techniques sur les espèces et les aires protégées;
 - c. en contribuant aux efforts des accords multilatéraux sur l'environnement afin de mettre en place des systèmes et des plateformes d'information en vue d'échanger des informations pour faciliter les synergies dans leur application, tels qu'InforMEA, le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement, en créant des liens directs entre ces systèmes et ECOLEX et viceversa :
 - d. en développant des produits fondés sur les données d'ECOLEX afin de produire des informations analytiques, thématiques (par exemple législation sur les espèces sauvages) ou ciblant des pays (par exemple profils de pays); et
 - e. en cherchant à collaborer avec des éditeurs de livres électroniques spécialisés dans le droit de l'environnement et régulièrement mis à jour.
- 2. INVITE la Directrice générale à poursuivre et à renforcer, s'il y a lieu, le soutien et la contribution de l'UICN à ECOLEX, en particulier :

- a. en maintenant le rôle de l'UICN comme partenaire essentiel d'ECOLEX, en tant que dépositaire de deux bases de données (traités ; documentation juridique et politique);
- b. en préservant la fonction du Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN comme Unité de gestion d'ECOLEX, et en renforçant ses capacités ; et
- c. en accroissant les capacités du CDE et/ou de l'Unité de gestion, afin de prendre l'initiative dans la mise en place d'un nœud d'informations liées à la biodiversité sur la gouvernance, la politique et le droit, et pouvant être utilisé par des institutions internationales comme la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dorénavant hébergée au CDE, à Bonn, en Allemagne.